

Cette modification ne concerne qu'un détail de procédure et on l'a jugé désirable pour convenir à l'organisation générale des cours de police provinciales, afin que ces tribunaux tels qu'ils sont à présents constitués puissent se prononcer sur toutes les contraventions sous le régime de la loi des poids et mesures, quelle que soit l'amende.

Le légiste du Sénat a suggéré que cet amendement peut facilement être effectué en se rapportant simplement au texte de l'article 604 du Code criminel. Je suis disposé à accepter cette suggestion.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne m'oppose pas à la deuxième lecture. Le bill sera soumis au comité, n'est-ce pas?

L'honorable M. DANDURAND: Au comité général. On a proposé un amendement, lequel, je crois, sera conforme à l'intention de la loi. Je le soumettrai à mon très honorable ami.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que le bill soit renvoyé demain au comité général.

(Le renvoi du projet de loi au comité général est inscrit à l'ordre du jour pour demain.)

BILL DES PENSIONS DE LA MILICE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du bill n° 5, Loi tendant à modifier la loi des pensions de la milice.

—Honorables sénateurs, c'est une mesure très simple, et je crains que si je lisais le mémoire que j'ai reçu du ministère, il en résulte de la confusion. L'amendement a pour objet d'autoriser le paiement des pensions accordées, en vertu de la loi des pensions de la milice, aux veuves des officiers et des allocations de commiseration aux enfants des officiers décédés, en versements mensuels égaux et arriérés au lieu de les verser d'avance. Dans la pratique actuelle, si un bénéficiaire meurt, il n'y a guère jamais de remboursement de la partie de la pension embrassant la période subséquente à ce décès.

L'honorable M. MURDOCK: Cela ne veut-il pas dire que le paiement, au lieu d'être fait une année d'avance, le sera un mois seulement.

L'honorable M. DANDURAND: Non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Anciennement, on payait l'argent un an d'avance; dorénavant on le versera arriéré mensuellement.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. DANDURAND: Au lieu d'être payé d'avance, l'argent sera payé à la fin de chaque mois.

L'honorable M. LEGER: Dans ce cas, ne serait-il pas préférable de déplacer, dans la version anglaise, les mots "in arrear" et de les insérer à la suite du mot "payable"?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne crois pas que cela soit une amélioration.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur nous dira peut-être ce que "arriéré" signifie. Est-ce un versement effectué une fois le mois écoulé?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. C'est l'opposé de "à l'avance".

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND: Puisque le bill ne contient qu'une clause qui reçoit l'assentiment du Sénat, je propose immédiatement sa troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DU CENS ÉLECTORAL FÉDÉRAL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 7, Loi modifiant la Loi du cens électoral fédéral.

—Honorables sénateurs, l'an dernier le Parlement modifia la loi du cens électoral fédéral de façon à retarder d'une année la révision générale des listes électorales dans tout le Canada. La révision générale des listes est une opération fort coûteuse, et il suffit que des listes soient préparées dans les cas d'élections complémentaires. J'ai vu quelque part, je crois, que l'on a déclaré que l'an dernier les listes requises pour les deux ou trois élections complémentaires n'avaient coûté que \$12,000 au lieu de \$200,000 ou \$300,000.

Le présent bill a la même portée que celui de l'an dernier, savoir, retarder d'un an la révision des listes existantes. Il est couché exactement dans les mêmes termes.

Je propose la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.